

RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00105

Numéro SIREN : 521 309 450

Nom ou dénomination : ACTEA

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2018 sous le numéro de dépôt 492

FUSION-ABSORPTION SIMPLIFIEE
DE LA SOCIETE « PME CONSEIL ET TRANSMISSION »
PAR LA SOCIETE « ACTEA »

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 2
II - Motifs de la fusion	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion	page 4
IV - Méthode d'évaluation	page 5
V – Date d'effet de la fusion	page 5

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 5
II - Apport de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION	page 5
III - Rémunération de l'apport fusion	page 5
IV - Prime de fusion	page 6
V - Mali de fusion	page 6
VI - Propriété et jouissance	page 6

CHAPITRE III : Charges et conditions page 7

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion page 8

CHAPITRE V : Déclarations générales page 9

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 10

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 12

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la société « **ACTEA** », société par actions simplifiée au capital de 51 000 euros, ayant son siège social 16 rue de la Plaine à FROIDECONCHE (70300), immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 521 309 450, représentée par Monsieur Flavien DAVAL, président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

**Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,**

ET:

- la société « **PME CONSEIL ET TRANSMISSION** », Société par actions simplifiée au capital de 12 200 €, dont le siège est à DIJON (21000), 15 rue de la Brot, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 440 781 839, représentée la société ACTEA, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Flavien DAVAL, Président de la société ACTEA, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

**Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **ACTEA** est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet est :

- La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;
- La gestion des titres, droits sociaux et valeurs mobilières constituant son patrimoine ;
- La participation à la conduite de la politique de ses filiales et le cas échéant la réalisation de prestations de services, en particulier à caractère administratif, commercial, financier, juridique, comptable, informatique, ou immobilier au profit de ses filiales et des sociétés du groupe auquel elle appartient ;
- L'intervention dans tous les domaines qui concernent les applications climatiques, thermiques, énergétiques, et aérauliques, ainsi que toutes activités pouvant en constituer l'accessoire ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension, son développement ou enfin sa réalisation.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 29 mars 2010.

Le capital social de la société ACTEA s'élève actuellement à 51 000 euros. Il est réparti en 5 100 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées, entre :

- Monsieur Flavien DAVAL	3 480 actions
- Madame Chrystèle DAVAL	600 actions
- Monsieur Cyrille ALBERTINI	1 020 actions
TOTAL	5 100 actions

La société est actuellement dirigée par Monsieur Flavien DAVAL, susnommé.

La société a pour commissaires aux comptes :

- Le CABINET ECOL AUDIT, domicilié 22 avenue Raymond Poincaré à COLMAR (68000), titulaire.
- Madame Johanna NICOLIER, domiciliée 3 rue des Acacias à LOGELHEIM (68600), suppléant.

2/ La société **PME CONSEIL ET TRANSMISSION** est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'objet est :

- Assistance, étude, recherche, conseil et toutes opérations relatives à la transmission et partenariat d'entreprises sous toutes formes,
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,
- La promotion, l'organisation, la création, le contrôle sous toutes ses formes et la gestion de toutes sociétés civiles ou commerciales quelles que soient les activités,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 07 février 2002.

Le capital social de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION s'élève actuellement à 12 200 euros. Il est réparti en 1 220 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées, et entièrement attribuées à la société ACTEA.

La société est actuellement dirigée par la SAS ACTEA, représentée par son Président Monsieur Flavien DAVAL susnommé.

La société a pour commissaire aux comptes :

- Le CABINET ECOL AUDIT, domicilié 22 avenue Raymond Poincaré à COLMAR (68000), titulaire.

3/ La société ACTEA détient 1 220 actions de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION, soit la totalité des parts composant le capital de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION.

4/ Monsieur Flavien DAVAL est Président de de la société ACTEA elle-même Présidente de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION.

5/ Conformément à l'article L.236-11 du Code de Commerce, la présente opération de fusion simplifiée ne nécessite pas l'intervention d'un commissaire aux apports, ni d'un commissaire à la fusion.

II - Motifs et buts de la fusion

Le Groupe DAVAL, ayant pour principale les activités de chauffage, climatisation, est constitué de quatre sociétés :

- La SAS ACTEA, à Froideconche (70)
- La SAS DAVAL, à Froideconche (70)
- La SAS PME CONSEIL ET TRANSMISSION, à Dijon (21),
- La SARL ADPE, à Dijon (21).

La société ACTEA est présidente des sociétés DAVAL et PME CONSEIL ET TRANSMISSION.

La société ADPE est gérée par Monsieur Cyril ALBERTINI.

La société ADPE a vocation à être prochainement transformée en SAS, et à être présidée par la société ACTEA.

La SAS ACTEA est une société holding qui possède 100 % du capital des sociétés DAVAL et PME CONSEIL ET TRANSMISSION, cette dernière détenant elle-même 100 % du capital de la société ADPE.

La société ACTEA a acquis les titres de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION en septembre 2017, dans la mesure où celle-ci détenait 100 % des parts de la société ADPE, société cible.

La société PME CONSEIL ET TRANSMISSION est une société holding inactive, sans activité propre et sans endettement.

Il apparaît aujourd'hui que l'existence de cette société ne se justifie plus, et qu'une fusion absorption simplifiée de la filiale PME CONSEIL ET TRANSMISSION, détenue à 100 % par ACTEA, est envisageable, afin de simplifier l'organisation du groupe, et de réduire les coûts de gestion.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2017, et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2017, de chacune des sociétés soussignées, figurent en **annexes 1 et 2** à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION, arrêtés au 30 septembre 2017, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

V – Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2017. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés ACTEA et PME CONSEIL ET TRANSMISSION.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société PME CONSEIL ET TRANSMISSION apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société ACTEA, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2017. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION sera dévolu à la société ACTEA, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION **(Tableau détaillé figurant en annexe 3)**

Montant des éléments d'actifs apportés : 204 842 €

Montant du passif pris en charge : 4 140 €

L'actif net apporté par la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION à la société ACTEA s'élève donc à :

$204\,842 - 4\,140 = 200\,702 \text{ €}$

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION à la société ACTEA s'élève donc à 200 702 euros.

La société ACTEA étant propriétaire de la totalité des 1 220 actions de la société absorbée, et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, elle ne pourra devenir propriétaire de ses propres actions, et renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Prime de fusion

L'opération ne donnant pas lieu à création d'actions de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

V- Mali de fusion

La valeur nette de la participation de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION dans la société ACTEA, soit 300 000 euros, est supérieure à l'actif net comptable transmis, évalué à 200 702 euros.

Ainsi, la différence entre l'actif net transféré par la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION, fixé à 200 702 €, et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société ACTEA, s'élevant à 300 000 €, représente un mali de fusion d'un montant de 99 298 euros.

Ce mali sera, compte tenu de sa nature, inscrit à l'actif du bilan de la société absorbante.

VI - Propriété et jouissance

La société ACTEA sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} Octobre 2017.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION, depuis le 1^{er} Octobre 2017 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société ACTEA.

Les comptes de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société ACTEA prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION, pour quelque cause que ce soit.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION à la date du 30 septembre 2017, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ACTEA prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2017, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ACTEA supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ACTEA exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ACTEA sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Il est précisé que la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION n'emploie aucun salarié.

III - Pour ces apports, la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ACTEA, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ACTEA, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société ACTEA aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société ACTEA, ni par l'associée unique de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION.

Il n'est par ailleurs pas envisagé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés ACTEA et PME CONSEIL ET TRANSMISSION conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 Mars 2018 à minuit, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de Commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R 236-8 du Code de Commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la « date de réalisation ».

La société PME CONSEIL ET TRANSMISSION se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ACTEA de la totalité de l'actif et du passif de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et des textes subséquents, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ACTEA ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, ainsi qu'en atteste l'état des privilèges et nantissements délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de DIJON en date du 25 janvier 2018 joint en **annexe 4**, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION s'oblige à remettre et à livrer à la société ACTEA, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} Octobre 2017. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION, arrêtés au 30 septembre 2017.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2017 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société ACTEA s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables conformément à ce qui est prévu par l'article 210 A 3-d du Code Général des Impôts ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- d'inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (art. 210 A 3-e du Code Général des Impôts).
- A se substituer à la société absorbée pour l'exécution de l'engagement de conservation pris par cette dernière concernant les titres de participation bénéficiant du régime des sociétés-mères prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.
- A se substituer, d'une manière générale, à tout engagement de nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la société absorbée concernant les biens apportés.

Aucun registre visé à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts n'est à établir en l'absence de plus-values constatées sur biens non amortissables.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts issu de l'article 89 de la loi de finances rectificative pour 2005 du 30 décembre 2005. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

En application des dispositions précitées, le montant hors taxes des biens transmis concernés, devra être mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires de cessation d'activité de la société absorbée et celle déposée par la société absorbante au titre de la période concernée par l'opération.

D/ Contribution Economique Territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la société absorbée demeurera redevable de la CET pour l'année 2017. Toutefois, la société absorbante s'engage à rembourser à la société absorbée le montant de la CET 2017.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société ACTEA remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ACTEA lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ACTEA.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile à FROIDECONCHE (70).

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

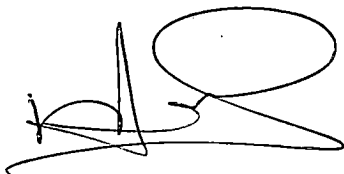
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à BESANCON (25)
Le 07 février 2018
En 4 exemplaires

Pour la société ACTEA
M. Flavien DAVAL



Pour la société PME CONSEIL ET TRANSMISSION
La société ACTEA, Présidente
Représentée par M. Flavien DAVAL



Annexes :

- 1 - Comptes annuels SAS PME CONSEIL ET TRANSMISSION au 30/09/2017**
- 2 - Comptes annuels SAS ACTEA au 30/09/2017**
- 3 - Apports de la SAS PME CONSEIL ET TRANSMISSION**
- 4 - Etat des privilèges et nantissements de la SAS PME CONSEIL ET TRANSMISSION**

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

ACTIF		Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)			
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé	(0)						
Actif Immobilisé							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations		200 000		200 000	97,64	200 000	98,42
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (I)		200 000		200 000	97,64	200 000	98,42
Actif circulant							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes							
Clients et comptes rattachés							
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs							
. Personnel							
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices						765	0,38
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						2 446	1,20
. Autres		899		899	0,44		
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités		3 943		3 943	1,92	4	0,00
Charges constatées d'avance							
TOTAL (II)		4 842		4 842	2,36	3 215	1,58
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)						
Primes de remboursement des obligations	(IV)						
Ecarts de conversion actif	(V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)		204 842		204 842	100,00	203 215	100,00



PASSIF		Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 12 200)		12 200	12 200
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		5,96	6,00
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale		1 220	1 220
Réserves statutaires ou contractuelles		0,60	0,60
Réserves réglementées			
Autres réserves		148 319	116 930
Report à nouveau		72,41	57,54
Résultat de l'exercice		38 963	31 389
		19,02	15,45
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)		200 702	161 739
		97,98	79,59
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés		899	38 833
		0,44	19,11
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 241	1 768
		1,58	0,87
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			765
. Etat, obligations cautionnées			0,38
. Autres impôts, taxes et assimilés			110
			0,05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)		4 140	41 476
		2,02	20,41
Ecart de conversion passif	(V)		
TOTAL PASSIF (I à V)		204 842	203 215
		100,00	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT				Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%		Total	%		Variation	%	
Ventes de marchandises											
Production vendue biens											
Production vendue services											
Chiffres d'Affaires Nets											
Production stockée											
Production immobilisée											
Subventions d'exploitation											
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges											
Autres produits			48	100,00					48		N/S
Total des produits d'exploitation (I)			48	100,00					48		N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)											
Variation de stock (marchandises)											
Achats de matières premières et autres approvisionnements											
Variation de stock (matières premières et autres approv.)											
Autres achats et charges externes			5 509	N/S		2 482			3 027		121,96
Impôts, taxes et versements assimilés			38	79,17		140			-102		-72,85
Salaires et traitements											
Charges sociales											
Dotations aux amortissements sur immobilisations											
Dotations aux provisions sur immobilisations											
Dotations aux provisions sur actif circulant											
Dotations aux provisions pour risques et charges											
Autres charges						386			-386		-100,00
Total des charges d'exploitation (II)			5 547	N/S		3 008			2 539		84,41
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-5 499	N/S		-3 008			-2 491		-82,80
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun											
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)											
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)											
Produits financiers de participations			44 424	N/S		35 000			9 424		26,93
Produits des autres valeurs mobilières et créances											
Autres intérêts et produits assimilés											
Reprises sur provisions et transferts de charges											
Différences positives de change											
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement											
Total des produits financiers (V)			44 424	N/S		35 000			9 424		26,93
Dotations financières aux amortissements et provisions											
Intérêts et charges assimilées			-39	-81,24		603			-642		-106,46
Différences négatives de change											
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements											
Total des charges financières (VI)			-39	-81,24		603			-642		-106,46
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			44 463	N/S		34 397			10 066		29,26
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			38 963	N/S		31 389			7 574		24,13
Produits exceptionnels sur opérations de gestion											
Produits exceptionnels sur opérations en capital											
Reprises sur provisions et transferts de charges											
Total des produits exceptionnels (VII)											
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion											
Charges exceptionnelles sur opérations en capital											
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions											

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	44 472	N/S	35 000		9 472	27,06
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 508	N/S	3 611		1 897	52,53
RÉSULTAT NET	38 963	N/S	31 389		7 574	24,13
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**PREAMBULE**

L'exercice social clos le 30/09/2017 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 204 842,24 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 38 963,43 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/11/2017 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été préparés conformément au Code de Commerce et au règlement de l'Autorité des Normes Comptable N°2014-03 du 5 juin 2014 qui a, depuis son homologation le 8 septembre 2014, été modifié par les règlements N°2014-05, N°2015-05, N°2015-06, N°2015-12, N°2016-07

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif Immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 200 000 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	200 000			200 000
TOTAL	200 000			200 000

3.2 - Etat des créances = 899 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	899	899	
TOTAL	899	899	

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 12 200 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	1220	10,00	12 200
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	1220	10,00	12 200

4.2 - Etat des dettes = 4 140 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	899	899		
Fournisseurs	3 241	3 241		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 140	4 140		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 997 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	997
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	
TOTAL	997



5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Autres Informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

8 - DÉTAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges à payer = 997 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	997
Fournisseurs factures non parvenues(40810000)	997
TOTAL	997



TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex.
A - Renseignements détaillés concernant les filiales & particip.										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
ADPE	38 000	107 309	100	200 000	200 000			513 601	7 166	39 424
- Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B - Renseignements globaux concernant les autres filiales & particip.										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

DETAIL DES COMPTES

DETAIL DES COMPTES

ACTIF		Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)			
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé							
Autres Participations		200 000		200 000	97,64	200 000	98,42
26100000 TITRES DE PARTICIPATION		200 000		200 000	97,64	200 000	98,42
TOTAL (I)		200 000		200 000	97,64	200 000	98,42
Actif circulant							
Autres créances							
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						765	0,38
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER						765	0,38
. Autres		899		899	0,44	2 446	1,20
45530000 C/C ADPE						2 446	1,20
46710000 CRED DEB DIVERS		899		899	0,44		
Disponibilités		3 943		3 943	1,92	4	0,00
51200000 BANQUE BNP		3 943		3 943	1,92	4	0,00
TOTAL (II)		4 842		4 842	2,36	3 215	1,58
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)							
Primes de remboursement des obligations (IV)							
Ecarts de conversion actif (V)							
TOTAL ACTIF (0 à V)		204 842		204 842	100,00	203 215	100,00



PASSIF	Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 12 200)	12 200	12 200
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	12 200	12 200
Réserve légale	1 220	1 220
10610000 RESERVE LEGALE	1 220	1 220
Autres réserves	148 319	116 930
10680000 AUTRES RESERVES	148 319	116 930
Résultat de l'exercice	38 963	31 389
TOTAL(I)	200 702	161 739
TOTAL(II)		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes financières diverses		
. Associés	899	38 833
45510000 C/C JP BUATOIS		18,96
45530000 C/C ADPE	899	38 525
45580000 ASSOCIES INTERETS COURUS		308
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 241	1 768
40100000 FOURNISSEURS	2 244	588
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	997	1 180
Dettes fiscales et sociales		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		765
44580000 TVA A REGULARISER		765
. Autres impôts, taxes et assimilés		110
44860000 ETAT AUTRES CHARGES A PAYER		110
TOTAL(IV)	4 140	41 476
TOTAL PASSIF (I à V)	204 842	203 215

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/09/2017 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2016 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Chiffres d'Affaires Nets								
Autres produits			48	100,00			48	N/S
75800000 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			48	100,00			48	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			48	100,00			48	N/S
Autres achats et charges externes			5 509	N/S	2 482		3 027	121,96
62200000 HONORAIRES			4 454	N/S	2 126		2 328	109,50
62270000 FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX			1 055	N/S	357		698	195,52
62700000 FRAIS BANCAIRES					-1		1	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés			38	79,17	140		-102	-72,85
63511000 CFE			38	79,17	140		-102	-72,85
Autres charges					386		-386	-100,00
65800000 CHARGE DE GESTION COURANTE					386		-386	-100,00
Total des charges d'exploitation (II)			5 547	N/S	3 008		2 539	84,41
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-5 499	N/S	-3 008		-2 491	-82,80
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Produits financiers de participations			44 424	N/S	35 000		9 424	26,93
76110000 REVENUS DES PARTICIPATIONS			44 424	N/S	35 000		9 424	26,93
Total des produits financiers (V)			44 424	N/S	35 000		9 424	26,93
Intérêts et charges assimilées			-39	-81,24	603		-642	-106,46
66150000 INTERETS C/C ADPE			-39	-81,24	603		-642	-106,46
Total des charges financières (VI)			-39	-81,24	603		-642	-106,46
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			44 463	N/S	34 397		10 066	29,26
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			38 963	N/S	31 389		7 574	24,13
Total des produits exceptionnels (VII)								
Total des charges exceptionnelles (VIII)								
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)								
Total des Produits (I+III+V+VII)			44 472	N/S	35 000		9 472	27,06
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)			5 508	N/S	3 611		1 897	52,53
RÉSULTAT NET			38 963	N/S	31 389		7 574	24,13
			Bénéfice		Bénéfice			

Bilan Actif

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17
Edition du 10/01/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2017	Net (N-1) 30/09/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	15 847	2 649	13 197	9 478
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	15 847	2 649	13 197	9 478
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	1 019 750		1 019 750	719 750
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	260		260	260
TOTAL immobilisations financières :	1 020 010		1 020 010	720 010
ACTIF IMMOBILISÉ	1 035 857	2 649	1 033 207	729 488

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	14 400		14 400	2 000
Autres créances	1 786		1 786	2 651
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	16 186		16 186	4 651
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	29 034		29 034	26 516
Charges constatées d'avance	969		969	
TOTAL disponibilités et divers :	30 003		30 003	26 516
ACTIF CIRCULANT	46 189		46 189	31 167

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	1 082 046	2 649	1 079 396	760 655
----------------------	------------------	--------------	------------------	----------------

Bilan Passif

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17
Edition du 10/01/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2017	Net (N-1) 30/09/2016
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 51 000	51 000	51 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	5 100	5 100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	2 766	2 766
Report à nouveau	(38 165)	(9 137)
Résultat de l'exercice	107 434	(29 029)
TOTAL situation nette :	128 134	20 701
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	128 134	20 701
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	786 446	562 848
Emprunts et dettes financières divers	132 881	148 091
TOTAL dettes financières :	919 327	710 939
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 781	2 504
Dettes fiscales et sociales	22 751	20 147
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 403	6 365
TOTAL dettes diverses :	31 935	29 016
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	951 262	739 955
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 079 396	760 655

Compte de Résultat (Première Partie)

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17
Edition du 10/01/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2017	Net (N-1) 30/09/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	144 000		144 000	10 000
Chiffres d'affaires nets	144 000		144 000	10 000
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			1	
PRODUITS D'EXPLOITATION			144 001	10 000
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			14 130	6 640
TOTAL charges externes :			14 130	6 640
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			2 070	2 800
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			75 046	20 891
Charges sociales			28 154	7 538
TOTAL charges de personnel :			103 200	28 429
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 027	623
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			2 027	623
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			2	0
CHARGES D'EXPLOITATION			121 428	38 492
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			22 573	(28 492)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17
Edition du 10/01/18
Tenue de compte EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2017	Net (N-1) 30/09/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	22 573	(28 492)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	100 000	15 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	100 000	15 000
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	15 139	15 536
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	15 139	15 536
RÉSULTAT FINANCIER	84 861	(536)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	107 434	(29 029)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	244 001	25 000
TOTAL DES CHARGES	136 567	54 029
BÉNÉFICE OU PERTE	107 434	(29 029)

Détail des Comptes

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17

Edition du 10/01/18

Tenue de compte EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 10.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 30/09/2017	Net N-1 30/09/2016	Variation En valeur	En %
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement	15 846,59	2 649,48	13 197,11	9 478,10	3 719,01	39,24
201100 Frais de constitution	15 846,59		15 846,59	10 101,00	5 745,59	56,88
280100 Amort. frais d'établissement		2 649,48	-2 649,48	-622,90	-2 026,58	-325,35
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
Autres participations	1 019 750,00		1 019 750,00	719 750,00	300 000,00	41,68
261000 Titres de participation	1 019 750,00		1 019 750,00	719 750,00	300 000,00	41,68
Autres immobilisations financières	260,00		260,00	260,00	0,00	
275000 Dépôts & cautionnements	260,00		260,00	260,00		
TOTAL (II)	1 035 856,59	2 649,48	1 033 207,11	729 488,10	303 719,01	41,63
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Créances						
Clients et comptes rattachés	14 400,00		14 400,00	2 000,00	12 400,00	620,00
410000 Collectif clients	14 400,00		14 400,00	2 000,00	12 400,00	620,00
Autres créances	1 786,35		1 786,35	2 651,35	-865,00	-32,62
445622 TVA déductible s/immo	468,00		468,00	2 020,20	-1 552,20	-76,83
445662 TVA déductible s/ach. & F.G.	122,91		122,91	213,88	-90,97	-42,53
445860 TVA s/fact. non parvenues	360,00		360,00	417,27	-57,27	-13,72
467500 SAS PME CONSEIL	405,18		405,18		405,18	
467600 ADPE	430,26		430,26		430,26	
Divers						
Disponibilités	29 034,15		29 034,15	26 515,70	2 518,45	9,50
512130 B.P.F.C.	274,15		274,15		274,15	
512140 CIAL	2 980,53		2 980,53	12 395,69	-9 415,16	-75,96
512150 CREDIT AGRICOLE	25 779,47		25 779,47	14 120,01	11 659,46	82,57
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avances	968,55		968,55		968,55	
486000 Charges constatées d'avance	968,55		968,55		968,55	
TOTAL (III)	46 189,05		46 189,05	31 167,05	15 022,00	48,20
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	1 082 045,64	2 649,48	1 079 396,16	760 655,15	318 741,01	41,90

D

Détail des Comptes

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17

Edition du 10/01/18

Tenue de compte EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 10.00

Bilan Passif (2051)				
	Net 30/09/2017	Net N-1 30/09/2016	Variation:	
			En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	51 000,00	51 000,00	0,00	
101300 Cap. sous. appelé versé	51 000,00	51 000,00		
Réserve légale	5 100,00	5 100,00	0,00	
106110 Réserve légale proprem. dite	5 100,00	5 100,00		
Autres réserves	2 766,00	2 766,00	0,00	
106800 Autres réserves	2 766,00	2 766,00		
Report à nouveau	-38 165,35	-9 136,76	-29 028,59	-317,71
119000 Report à nouveau (SD)	-38 165,35	-9 136,76	-29 028,59	-317,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	107 433,73	-29 028,59	136 462,32	470,10
TOTAL (I)	128 134,38	20 700,65	107 433,73	518,99
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Emprunts et dettes auprès étab. de crédits	786 445,77	562 847,91	223 597,86	39,73
164527 Emprunt acquisition parts CIAL	241 764,27	280 000,00	-38 235,73	-13,66
164528 Emprunt acquisition parts CAFC	241 764,27	280 000,00	-38 235,73	-13,66
164529 Emprunt CAFC Acquisition ADPE	150 000,00		150 000,00	
164530 Emprunt BPFC Acquisit* ADPE	150 000,00		150 000,00	
168840 Int. cour/empr. établi. créd.	2 585,00	2 781,00	-196,00	-7,05
518600 Intérêts courus à payer	332,23	66,91	265,32	396,53
Emprunts et dettes financières divers	132 881,01	148 091,01	-15 210,00	-10,27
168701 Credit vendeur DAVAL Pascal	31 500,00	40 600,00	-9 100,00	-22,41
168702 Crédit vendeur Brigitte	21 150,00	27 260,00	-6 110,00	-22,41
455180 Cpte courant ass. DAVAL Flavien	62 565,51	62 565,51		
455181 Cpte courant ass. DAVAL Chrystele	7 665,50	7 665,50		
455183 Compte courant ass ALBERTINI Cyril	10 000,00	10 000,00		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 780,74	2 503,63	3 277,11	130,89
401000 Collectif fournisseurs	3 620,74		3 620,74	
408100 Fourn. factures non parvenues	2 160,00	2 503,63	-343,63	-13,73
Dettes fiscales et sociales	22 750,86	20 146,57	2 604,29	12,93
421000 Personnel rémunérations dues	5 906,99	6 158,26	-251,27	-4,08
431000 Cotis. URSSAF Sécurité Sociale	7 251,00	7 841,00	-590,00	-7,52
437100 Caisse retraite cadres (AGIRC)	2 114,07	2 642,00	-527,93	-19,98
437200 Caisse retraite salariés (ARRCO)	956,19	941,00	15,19	1,61
437400 Cotis. Prévoyance predica	382,62		382,62	
437550 Mutuelle SWISSLIFE	127,50		127,50	
437720 Taxe d'apprentissage et contribut*	382,79	142,07	240,72	169,44
437730 Formation prof. AGEFOS PME	557,70	114,91	442,79	385,34
445510 TVA à décaisser	2 357,00	1 667,00	690,00	41,39
445713 TVA Collectée 20%	2 400,00	333,33	2 066,67	620,01
448600 Etat charges à payer	315,00	307,00	8,00	2,61
Autres dettes	3 403,40	6 365,38	-2 961,98	-46,53
468600 Charges à payer	3 403,40	6 365,38	-2 961,98	-46,53
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL (IV)	951 261,78	739 954,50	211 307,28	28,56
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	1 079 396,16	760 655,15	318 741,01	41,90

F

Détail des Comptes

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17

Edition du 10/01/18

Tenue de compte EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 10.00

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	30/09/2017	30/09/2016	En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de services	144 000,00	10 000,00	134 000,00	1340,00
706100 Prestation de services Managériale	144 000,00	10 000,00	134 000,00	1340,00
Chiffres d'affaires nets	144 000,00	10 000,00	134 000,00	1340,00
Autres produits	0,68		0,68	0,00
758100 Différence règlement positive	0,68		0,68	
Total des produits d'exploitation (I)	144 000,68	10 000,00	134 000,68	1340,01
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes	14 129,70	6 639,94	7 489,76	112,80
616000 Primes d'assurances	1 587,69	393,36	1 194,33	303,62
622600 Honoraires (comptable uniquement)		1 904,29	-1 904,29	-100,00
622602 Honoraires commissaire aux comptes	1 900,00		1 900,00	
622700 Frais d'actes & contentieux	330,90	289,57	41,33	14,27
623100 Annonces & insertions - Publicité		88,34	-88,34	-100,00
625100 Voyages & déplac repas park péage	113,90		113,90	
625105 Indemn. Kms Flavien	8 843,06	2 452,92	6 390,14	260,51
626000 Frais postaux		8,73	-8,73	-100,00
627500 Services bancaires	1 354,15	1 502,73	-148,58	-9,89
Impôts, taxes et versements assimilés	2 069,85	2 799,98	-730,13	-26,08
633300 Particip. format* continue (FONGECI)	842,49	114,91	727,58	633,17
633500 Vers. lib. Taxe Apprentissage	510,36	142,07	368,29	259,23
635111 CFE (Taxe professionnelle)	417,00	307,00	110,00	35,83
635400 Droits enregist. & timbr fiscaux	300,00	2 236,00	-1 936,00	-86,58
Salaires et traitements	75 046,08	20 891,00	54 155,08	259,23
641104 Salaires Mandataire	75 046,08	20 891,00	54 155,08	259,23
Charges sociales	28 153,56	7 538,23	20 615,33	273,48
645100 Cotisations URSSAF	19 421,28	5 299,70	14 121,58	266,46
645310 Cotisation Retraite AGIRC	5 622,59	1 632,21	3 990,38	244,48
645320 Cotisation Retraite ARRCO	1 909,42	564,50	1 344,92	238,25
645330 Caisse Prévoyance PREDICA	946,26		946,26	
645350 Mutuelle SWISSLIFE part patronale	254,01	41,82	212,19	507,39
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	2 026,58	622,90	1 403,68	225,35
681110 Dot. amort. immo. incorporelles	2 026,58	622,90	1 403,68	225,35
Autres charges	2,03	0,34	1,69	497,06
658100 Diff. de règlement négative	2,03	0,34	1,69	497,06
Total des charges d'exploitation (II)	121 427,80	38 492,39	82 935,41	215,46
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	22 572,88	-28 492,39	51 065,27	179,22
Opérations en commun				
Produits financiers				
Produits financiers de participations	100 000,00	15 000,00	85 000,00	566,67
761000 Produits de participation	100 000,00	15 000,00	85 000,00	566,67
Total des produits financiers (V)	100 000,00	15 000,00	85 000,00	566,67
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	15 139,15	15 536,20	-397,05	-2,56
661160 Emprunts et dettes assimilées	8 123,45	2 781,00	5 342,45	192,11
661165 Contre-garantie BPI	6 806,80	12 730,76	-5 923,96	-46,53
661600 Intér.banc. &/opér.de financ.	208,90	24,44	184,46	754,75
Total des charges financières (VI)	15 139,15	15 536,20	-397,05	-2,56



Détail des Comptes

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17

Edition du 10/01/18

Tenue de compte EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 10.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 30/09/2017	Net N-1 30/09/2016	Variation	
			En valeur	En %
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	84 860,85	-536,20	85 397,05	15926,34
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	107 433,73	-29 028,59	136 462,32	470,10

PD

Détail des Comptes

ACTEA

Période du 01/10/16 au 30/09/17

Edition du 10/01/18

Tenue de compte EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 10.00

Compte de Résultat (2053)				
	Net 30/09/2017	Net N-1 30/09/2016	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	244 000,68	25 000,00	219 000,68	876,00
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	136 566,95	54 028,59	82 538,36	152,77
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	107 433,73	-29 028,59	136 462,32	470,10

APPORTS DE LA SOCIETE PME CONSEIL ET TRANSMISSION
AU 30 SEPTEMBRE 2017

ACTIF APPORTE	VALEUR NETTE COMPTABLE
Actif immobilisé Autres participations	200 000,00 €
Actif circulant Autres créances : . autres Disponibilités	899,00 € 3 943,00 €
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	204 842,00 €
PASSIF PRIS EN CHARGE	
Emprunts et dettes Emprunts et dettes financières diverses : .Divers Dettes fournisseurs et comptes rattachés	899,00 € 3 241,00 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	4 140,00 €
TOTAL DE L'ACTIF	204 842,00 €
TOTAL DU PASSIF	4 140,00 €
ACTIF NET APPORTE EN EUROS	200 702,00 €

FD

DU CHEF DE

PME CONSEIL ET TRANSMISSION
Société à responsabilité limitée
15 RUE DE LA BROT

21000 DIJON

ACTIVITE ASSITANCE, ETUDE, RECHERCHE, CONSEIL ET TOUTES
OPERATIONS RELATIVES A LA TRANSMISSION ET

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

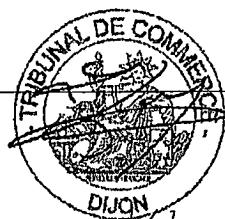
Référence 440 781 839 (2002 B 72)

NOM DU DEMANDEUR : JURIDIL A BELFORT -90-

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUIITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION (ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

COUT HT : 37.05 EUR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON A CE JOUR
Délivré le 25/01/2018 à 15:29. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

ETAT DU CHEF DE : PME CONSEIL ET TRANSMISSION - 15 RUE DE LA BROT--21000 DIJON
DEMANDE PAR : JURIDIL A BELFORT -90-



1